

Saint-Genis Laval



**SOLLICITATION DU FONDS D'AIDE À
L'INVESTISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DE
LYON POUR UN SOUTIEN FINANCIER À LA
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE
L'ÉTABLISSEMENT POM'CERISE ET DE LA
SALLE MULTI-FONCTIONNELLE**

DÉCISION N° 2025-040

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02.2025.013 en date du 06 février 2025 publiée le 07 février 2025, transmise en préfecture le 07 février 2025, approuvant le projet de rénovation énergétique de la crèche Pom'Cerise et d'une salle multifonctionnelle dans le quartier populaire métropolitain des Barolles ;

Vu le dispositif d'aide à l'investissement des communes proposé par la Métropole de Lyon ;

Considérant que Madame le Maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide du dispositif à l'investissement des communes proposé par la Métropole de Lyon, pour mener à bien le projet de rénovation énergétique de l'établissement Pom'Cerise et de la salle multi-fonctionnelle, par le biais d'un financement d'un montant de 306 458,00 €, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Type	Montant (HT)	Type	Montant
Maîtrise d'oeuvre	94 560 €	DSIL 2025	487 015 €
Travaux	963 700 €	CAF du Rhône	158 000 €
Installation modulaires	131 082 €	Métropole de Lyon	306 458 €
		Auto-financement	237 869 €
Total	1 189 342 €	Total	1 189 342 €

Article 2 : De signer la demande de subvention, ainsi que tous les documents liés à ce dossier ;

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et ampliation adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/06/2025



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.